



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle Politique de la ville et
Égalité des chances
Bureau Prévention de l'exclusion
et Intégration

Nanterre, le **18 NOV. 2013**

Dossier suivi par : Malika BILLAD
Tél. : 01 40 97 45 21
Courriel : malika.billad@hauts-de-seine.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Un nouveau *Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives* a été élaboré pour la période **2013-2017**. Ce nouveau plan gouvernemental vise à élargir l'action publique à l'ensemble des conduites pouvant mener à des addictions et s'inscrit dans le cadre d'une approche intégrée permettant de dépasser les clivages habituels entre réponse sanitaire et réponse pénale. Il repose sur trois priorités : fonder l'action publique sur l'observation, la recherche et l'évaluation, assurer la prise en compte des populations les plus exposées et enfin, renforcer la sécurité, la tranquillité et la santé publiques.

Dans le cadre de ce plan vous avez la possibilité de solliciter des crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) pour mettre en œuvre une action de prévention des conduites addictives. En 2013, ce plan a consacré **120 550 euros** au département des Hauts de Seine.

En prolongement de ce plan et conformément aux orientations nationales et spécificités départementales, votre action 2014 devra s'inscrire prioritairement dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- **Prévention de la précocité des comportements de produits illicites ainsi que de la consommation excessive d'alcool et de tabac des plus jeunes.**
- **Soutien des actions de formation des professionnels (prévention secondaire)**
- **Prévention des conduites addictives en milieu professionnel.**
- **Mise en place des actions spécifiques en milieu carcéral et en direction des publics sous main de justice**

J'accorderai une attention particulière aux actions à destination des personnes vulnérables et aux publics les plus précaires (mineurs, femmes enceintes ou avec de jeunes enfants, sortants de prison, habitants des quartiers de la politique de la ville et de la zone de sécurité prioritaire des communes d'Asnières-sur-Seine, Colombes et Gennevilliers) ainsi qu'aux projets à portée départementale et aux projets innovants et structurants. Seront par ailleurs privilégiées ceux s'inscrivant dans une démarche locale partagée (initiant ou consolidant une dynamique partenariale).

Prévenir les consommations précoces est une priorité, des actions visant à responsabiliser et renforcer les parents et adultes encadrants dans leur rôle de premiers éducateurs et acteurs de prévention seront attendues ainsi que celles favorisant l'information et une meilleure compréhension par les jeunes des risques liés à l'utilisation et consommation de substances-actives. Pour cela, il est primordial d'encourager l'acquisition de compétences psychosociales qui permettra à tous de faire des choix éclairés et responsables.

Pour renforcer la prévention, il convient également de faire du monde de travail un véritable lieu de prévention au moyen d'une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs du milieu professionnel afin d'œuvrer au repérage plus précoce des conduites addictives et à la définition des modes et moyens d'interventions.

De manière générale, les actions devront s'orienter vers une promotion globale de la santé et d'une conception citoyenne de la prévention au travers de démarches participatives et d'éducation au respect de la loi et du « vivre ensemble ». Elles devront être assorties d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant une réelle évaluation de leur mise en œuvre.

Je vous invite donc à adresser un dossier de demande de subvention dûment complété avant le 20 décembre 2013, le cachet de la poste faisant foi, à la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine, à l'attention de Mme Malika BILLAD.**

Je précise qu'au-delà du 20 décembre 2013, aucun dossier ne sera pris en compte.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention sont indiquées à la page 2 du formulaire CERFA, téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

Les dossiers de demande de subvention doivent être **dûment complétés et accompagnés** :

- des pièces relatives aux statuts et à la composition du conseil d'administration, pour le secteur associatif,
- d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les actions déjà financées l'année dernière, il conviendra de joindre également :

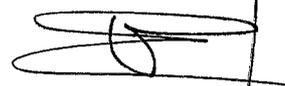
- le rapport annuel d'activité 2013 de votre structure,
- le bilan qualitatif de l'action financée en 2013,
- le compte administratif et le bilan financier 2013 de l'association,
- le compte rendu financier 2013 de l'action,
- et l'évaluation de l'action financée en 2013, au moyen des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que tout élément permettant de vérifier sa pertinence au regard des thématiques du plan, le ciblage ainsi que l'atteinte des publics concernés et la mobilisation des différents acteurs.

L'ensemble de tous ces documents devra être transmis en deux exemplaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice de Cabinet du Préfet,
Chef de projet MILDT



Valérie HATSCH